A26-142

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104519-20261023-A26-142-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/10/2026
Publication : 29/10/2026

Viriat
VIVRE ENSEMBLE

ARRETE DU MAIRE

Arrêté modificatif de la régie de recettes « Locations et Droits de place »

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2026 autorisant M. le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, en application de l'article L2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2022 modifiant la régie de recettes « Photocopies – Locations » ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2022, supprimant la régie de recettes pour la perception des droits de place sur l'utilisation du domaine public ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date 23 octobre 2026,

ARRETE

Article 1er : Il est confirmé une régie de recettes auprès de la Direction Générale des Services, dite « locations – droits de place »

Article 2 – Cette régie est installée au 332 Rue Prosper Convert à Viriat.

Article 3 – La régie encaisse les produits suivants :

1°: Locations de salles
2°: Locations de véhicules
3° : Droits de place

Article 4 – Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1 – Par virement bancaire,
2 – Par chèque,
3 – Par espèces,
4 – Par carte bancaire.

.../...

A26-142

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104519-20261023-A26-142-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/10/2026
Publication : 29/10/2026

Article 5 – Les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance informatique dite facture

Article 6 – Un fonds de caisse d'un montant de 10 € est mis à disposition du régisseur.

Article 7 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 8 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 100 €.

Article 8 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de l'Ain, 11 boulevard Maréchal Leclerc à 01000 Bourg-en-Bresse.

Article 9 – Le régisseur est tenu de verser au comptable public de la trésorerie municipale de Bourg en Bresse le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 10 – Le régisseur verse auprès des services de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 11 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 12 – Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 13 – Le Maire et le comptable public assignataire de cet arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Viriat, le 23 octobre 2026

Le Maire
Bernard PERRET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104519-20261023-A26-142-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/10/2026
Publication : 29/10/2026

751-SD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
21B, RUE GABRIEL VICAIRE
01012 BOURG EN BRESSE

Direction générale des Finances publiques

Service de Gestion Comptable
21B rue Gabriel Vicaire
01012 BOURG EN BRESSE
Téléphone : 04 74 22 83 90
Mél. : sgc.bourg-en-bresse@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
Les lundi mercredi et jeudi 8h30-12h15
Réception : (avec ou sans RDV)
Affaire suivie par : Charlotte POWALEK
Téléphone : 04 74 22 82 19
Réf. : régies

MONSIEUR LE MAIRE
DE VIRIAT

Bourg en Bresse, le 23 octobre 2026.

Objet : **modification de régie : avis conforme du comptable.**

Monsieur le Maire,

Par courriel du 22 septembre 2026, vous m'avez fait part de votre souhait de modifier la régie de recettes LOCATIONS – DROITS DE PLACE.

J'émets un avis conforme à cette modification.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du SGC
Dominique ALVIN

Par procuration

Charlotte POWALEK

Charlotte POWALEK
Contrôleuse des Finances Publiques